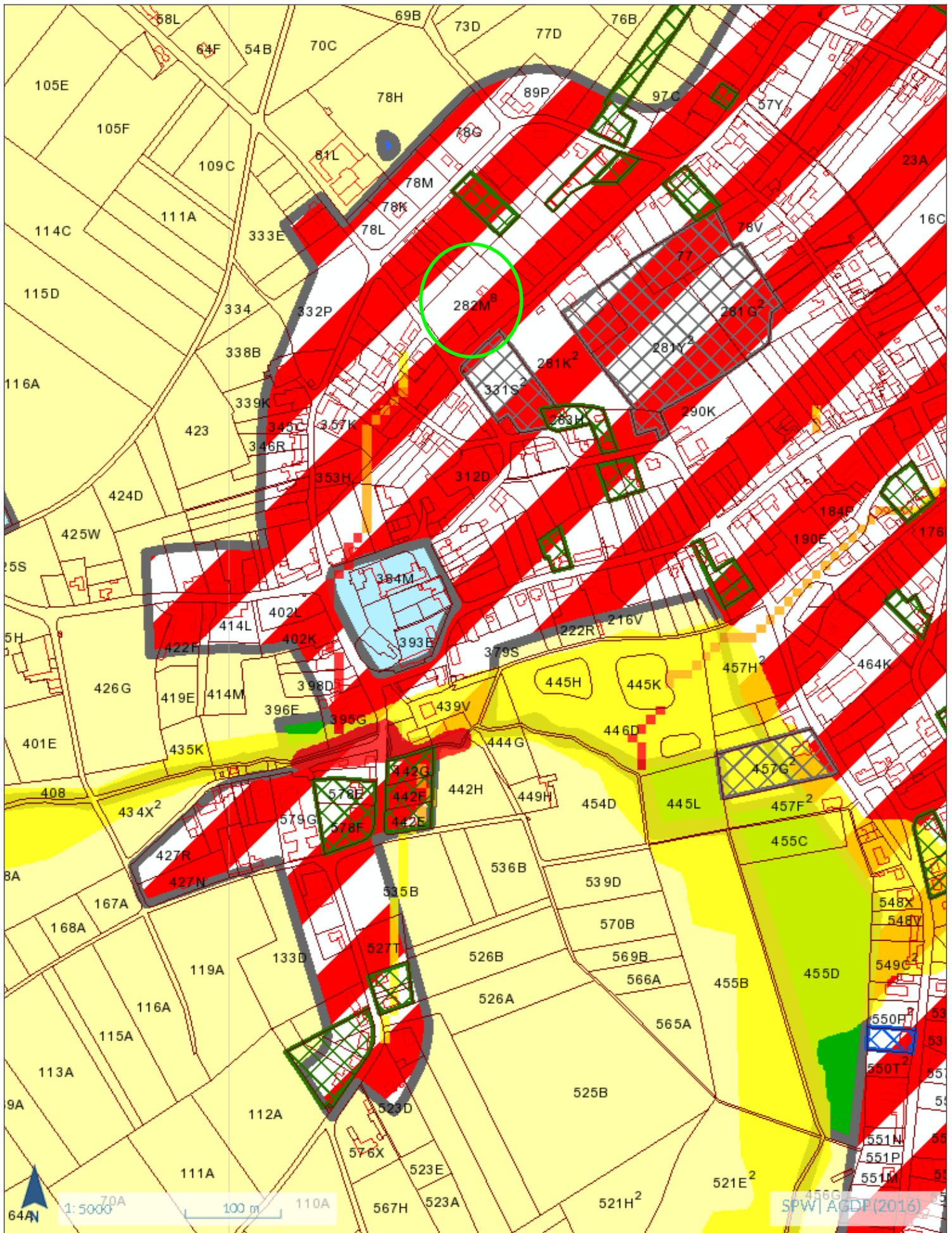


© 11/05/2019 - L'AGDP est l'auteur du plan parcellaire cadastral et le producteur de la base de données dans laquelle ces données sont reprises, et bénéficie des droits de propriété intellectuelle repris dans la loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins. A partir du 01/01/2018, les bâtiments repris au plan parcellaire seront progressivement remplacés par un jeu de données géré par les Régions. L'AGDP ne sera alors plus responsable de la représentation au plan parcellaire des bâtiments.





Logement certifié

Rue : Rue Renier n° : 36

CP : 5031 Localité : Grand-Leez

Certifié comme : **Maison unifamiliale**

Date de construction : 1991

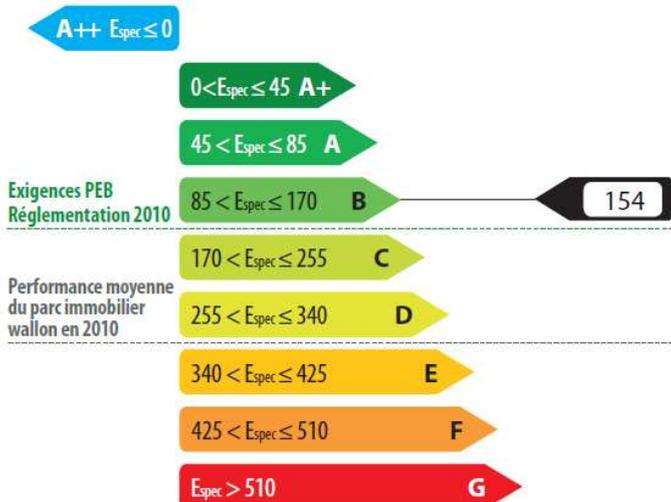


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de**39 698 kWh/an**

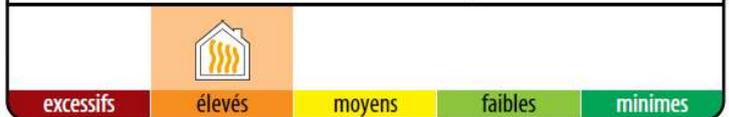
Surface de plancher chauffé :**258 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **154 kWh/m².an**



Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement



Performance des installations de chauffage



Performance des installations d'eau chaude sanitaire



Système de ventilation



Utilisation d'énergies renouvelables



Certificateur agréé n° CERTIF-P1-00144

Nom / Prénom : GORLIER Michaël

Adresse : Clos de Lancey

n° : 2

CP : 1410 Localité : Waterloo

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.5.

Date : 16/04/2019

Signature :



Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Logement certifié

Rue : Rue Renier n° : 36 A

CP : 5031 Localité : Grand-Leez

Certifié comme : **Maison unifamiliale**

Date de construction : Entre 2011 et 2016

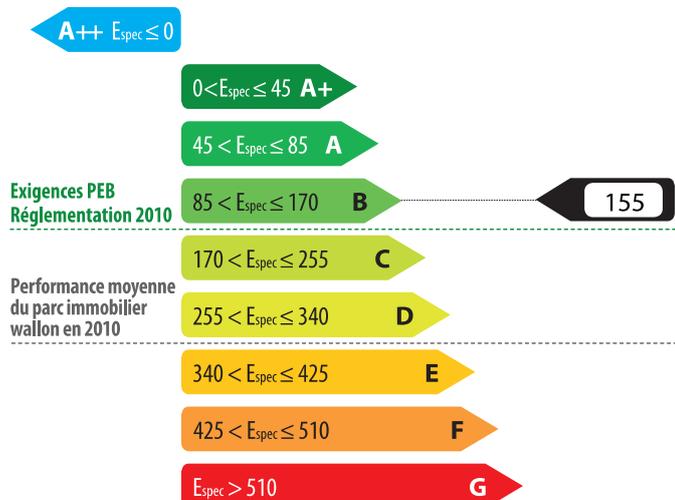


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de **13 815 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : **89 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **155 kWh/m².an**



Indicateurs spécifiques

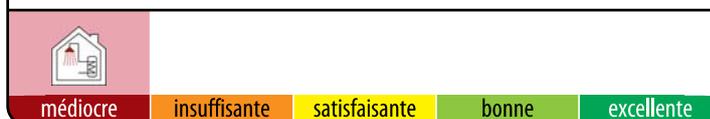
Besoins en chaleur du logement



Performance des installations de chauffage



Performance des installations d'eau chaude sanitaire



Système de ventilation



Utilisation d'énergies renouvelables



Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01885

Nom / Prénom : PERREMANS Corentin

Adresse : Route de Fraiture

n° : 7

CP : 4557 Localité : Seny

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.3.

Date : 04/07/2017

Signature :



certinergie
 Organisme de contrôle agréé
 Tel. 0800 82 171 - www.certinergie.be

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

S P E C I M E N

Réf. 06.2019/61044/01:1

DATE DU CONTRÔLE 06/05/2019 AGENT VISITEUR Julien Terorde
 ADRESSE DU CONTRÔLE Rue Renier 36 - 5031 GRAND-LEEZ TYPE DE CONTRÔLE Visite périodique (Art. 271)



› DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Rue Renier 36 - 5031 GRAND-LEEZ
 Type de locaux Unité d'habitation (maison)
 Objet du contrôle Demande dans le cadre d'une vente
 Propriétaire Dallemagne
 Responsable des travaux non communiqué

› DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) CRES ASSETS
 Code EAN Non communiqué
 Numéro du compteur 50212750
 Index jour/nuit 007390,9/
 Type de raccordement aéro-souterrain
 Câble compteur - tableau VOB 4 x 16 mm²
 Tension nominale de service 3x400V + N - AC
 Courant nominal de la protection de branchement 20A

› CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	Pas OK	Nombre de tableaux	6	Nombre de circuits	19
Description tableau(x) voir plan(s) dans annexe(s)					
Les fondations datent	Après le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête		ID - 40A - 300mA - type A - test OK	
Prise de terre	Boucle	Dispositif différentiel "sdb"		ID - 40A - 30mA - type A - test OK	
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	4,2	Raccordement		OK	
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	Pas OK	Eclairage/machines		OK	
Test de continuité	Concluant	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles		Pas OK	
Contrôle boucle de défaut	Concluant	Protection contre les contacts directs		OK	
Protection contre les contacts indirects	Pas OK	Résistance minimale d'isolement mesurée (MΩ)		1,5	

CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 06/05/2019, l'installation électrique de Rue Renier 36 - 5031 GRAND-LEEZ n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Electriques. Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles. Une revisite de contrôle est à exécuter par le même organisme dans les 12 mois à partir de la date du présent procès-verbal. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent



PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

S P E C I M E N

Réf. 06.2019/61044/01:1

› LISTE DES INFRACTIONS

- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre. - Art 72;86;278
- N'est pas renseigné sur les schémas unifilaires et de position l'adresse de l'installation, les coordonnées du responsable des travaux et du propriétaire. Ces derniers devront signer et dater ces schémas. - Art 269;273
- Clapets manquants aux prises semi étanches garage
- Les schémas unifilaires et de position ne sont pas conformes. - Art 269
- Les schémas unifilaires et de position ne correspondent pas à la réalité. - Art 16;269;273

› REMARQUES

- Nous conseillons d'afficher la tension de service sur le tableau électrique.
- Le studio n'a pas fait le sujet d'un contrôle, Mr possède le rapport conforme de celui ci
- L'installation photovoltaïque n'a pas été contrôlée, le client dispose déjà d'un rapport conforme.

› DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE DE L'INSTALLATION :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1er octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions ou cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme ?

1 Lisez attentivement ce procès-verbal	2 Réalisez les travaux de mise en conformité	3 Faites reconstruire l'installation	4 Certnergie est à votre service 0800 82 171
--	--	--	---